

# Enfin réalité !

**La CFDT revendiquait depuis des années des titres restauration pour les télétravailleurs à domicile. C'est désormais réalité pour les télétravailleurs ayant une « convention » de télétravail. Une victoire pour la CFDT, qui s'ajoute à un autre gain pour les salariés : les subventions majorées dans les cantines bénéficieront à un plus grand nombre de collègues.**



Les premiers mails viennent d'être adressés à l'ensemble des télétravailleurs « à domicile ». Les télétravailleurs intéressés par ces titres et ayant reçu ce mail doivent répondre impérativement et dès maintenant afin de pouvoir passer commande dès début décembre 2018.

Cette mise en œuvre tant attendue commence pour tous à l'exception des télétravailleurs relevant des périmètres sociaux des Comités d'Établissements de SCE et d'OFS, comités qui ont décidé de sortir de la gestion mutualisée et ont repris la gestion de leur budget restauration ☺.



*Il s'agira de titres de restauration dématérialisés sous forme d'une carte de paiement. Les salariés les commanderont à terme échu (sur la base du nombre de leurs nombres de jours télétravaillés le mois précédent). Les télétravailleurs auront la possibilité de les commander jusqu'à 3 termes échus (sur 3 mois glissants). Chaque mois, les télétravailleurs recevront un mail dans la messagerie professionnelle informant de la période de précommande.*

**Comment marche la carte?** Une fois créditée, la carte sera utilisable du lundi au samedi, midi et soir pour régler le montant votre repas ou achat alimentaire au centime près jusqu'à 19€ (limite journalière règlementaire) avec un minimum généralement de 1 euro. Le montant maximum est sécable sur une journée.

*La valeur unitaire du titre crédité sera de 9,05€ (selon le plafond URSSAF en 2018) dont 3,62€ à la charge du salarié et 5,43€ de subventionnement de l'entreprise.*

## La CFDT demandait la rétroactivité et l'a obtenue !

**Exceptionnellement**, les télétravailleurs pourront d'abord commander les titres restaurant auxquels ils pouvaient prétendre depuis le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 novembre 2018. Cette 1<sup>ère</sup> commande devra être passée avant fin 2018. Il ne sera plus possible ensuite d'y prétendre. La part salariée (3,62€ / titre) sera prélevée sur la **paie de février 2019** pour éviter le mois de mise en œuvre du prélèvement à la source. Les commandes régulières se feront ensuite chaque mois de 2019.

**La menace CFDT d'aller jusqu'au contentieux juridique si la mise en œuvre ne débutait pas avant la fin de l'année 2018 aura payé !**

*RDV sur anoo pour retrouver le détail de ces informations :*

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/les-titres-restaurants-pour-les-teletravailleurs>

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>  
<http://www.facebook.com/cfdt.orange>  
[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)



## La **CFDT** défend toujours une gestion mutualisée et agit pour que le budget de la restauration soit utilisé pour améliorer la restauration proposée aux collègues.

### Des subventions plus avantageuses à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

L'année 2017 s'est terminée avec un solde positif de plus de 6 Millions d'euros démontrant la bonne gestion de la restauration déléguée. C'est pourquoi la CFDT a demandé à l'ensemble de ses élus CE concernés de consacrer ces excédents à la restauration et de voter les mesures suivantes :

- **Revalorisation de 10 cts pour tous** des subventions simple, majorée et majorée+ (soit 74.645 bénéficiaires) à chaque repas
- Relèvement du plafond d'attribution de la « **subvention majorée** » à 45 K€ (soit 37.000 bénéficiaires en progression de **plus 10.000 salariés**).
- Relèvement du plafond d'attribution de la « **subvention majorée+** » à 35 K€ (soit 47.000 bénéficiaires en progression de **plus 20.000 salariés**).

### Bonne nouvelle, c'est effectif partout depuis le 1<sup>er</sup> novembre (sauf à SCE et OFS)

La mise en œuvre de ces mesures est automatique. Il est toutefois impératif d'utiliser sa carte professionnelle (Carte Multi-Services) ou votre badge nominatif. Sans cela, vous seriez contraint de payer le tarif extérieur. Pour prouver votre niveau de subvention dans un restaurant inter-entreprises ou administratif, veuillez-vous munir de l'attestation justifiant vos droits, reçue par mail début novembre.

#### Bon à savoir :

Les collègues en disponibilité, congés maternité, retraités ainsi que les enfants et conjoint du salarié peuvent déjeuner dans nos restaurants. Ils doivent toutefois demander une carte d'accès qui permettra de bénéficier du tarif réservé pour eux dans le cadre de la gestion déléguée.

La **CFDT** revendique le maintien d'une cohésion sociale ainsi qu'une communauté de travail sur l'ensemble des territoires. Pour elle, défendre une restauration collective de qualité au plus près des salariés y contribue. C'est la raison pour laquelle elle souhaite que les titres de restauration ne soient pas utilisés dans les restaurants Orange et rappelle le principe d'obtention de ces titres, qui prévoit que tout salarié à moins de 15mn à pied d'un restaurant Orange, RIA ou RIE peut déjà y manger avec une subvention.

*Les salariés des autres entreprises, (prestataires, administrations...) peuvent demander à leurs employeurs de souscrire une convention avec le service de la gestion déléguée de la restauration d'Orange. Dès lors, ils pourront se restaurer dans nos restaurants Orange au tarif négocié généralement plus avantageux qu'un ticket restaurant.*

La **CFDT** milite pour le développement durable dans la restauration collective au travers de partenariats comme avec *Manger Bio Local en Entreprise*, les producteurs *Bleu Blanc Cœur* ou encore la collecte et valorisation des déchets (méthanisation).

La **CFDT** défend une restauration collective de qualité et de proximité pour préserver la convivialité, la sécurité et la santé des collectifs de travail.